

LA RESPONSABILITE SUR INTERNET



LES ACTEURS D'INTERNET

Internet est un espace ne disposant pas d'un droit particulier. En effet, il n'existe pas de "droit de l'internet" puisqu'il s'agit d'un espace où peuvent se rencontrer toutes les branches du droit. Afin de mieux comprendre les responsabilités de chacun sur internet, il convient d'en définir les acteurs :

- Opérateur : c'est l'entreprise qui possède les moyens techniques, le réseau physique (ex : Orange, ...).
- Fournisseur d'Accès Internet (FAI) : permet à ses clients d'accéder au réseau de l'opérateur. Parfois le FAI est aussi un opérateur (Orange) mais il peut aussi occuper le réseau d'un opérateur pour ensuite le louer à ses clients (ex : Free, SFR, ...).
- Hébergeur : occupe un espace sur Internet et met cet espace à disposition pour héberger des sites (ex : OVH, ATOS, Facebook, ...). On distingue deux catégories d'hébergeurs. Les hébergeurs actifs ou fonctionnels contrôlent les contenus. A l'inverse, les hébergeurs passifs ou techniques stockent exclusivement le contenu sans contrôle préalable ni à posteriori.
- Fournisseur de contenu : occupe une partie de l'espace proposé par l'hébergeur Il peut s'agir d'un site internet (ex : site internet d'une grande surface, ...) mais aussi d'un compte sur un réseau social (ex : compte facebook personnel ou institutionnel).
- Auteur : créateur du contenu, auteur d'une publication écrite, musicale, vidéo, ...

EN CAS DE CONTENU LITIGIEUX...

Pour les contenus publiés sur internet, le législateur a choisi d'adapter le droit s'appliquant à la presse selon le principe de la "responsabilité en cascade".

Le premier responsable recherché sera l'auteur du contenu. Cependant, si celui-ci ne peut être identifié, c'est alors la responsabilité du fournisseur de contenu qui sera mise en cause. C'est pourquoi il est recommandé de soumettre à validation des publications de ses contacts sur le "mur" de son réseau social. Enfin, si le fournisseur de contenu et l'auteur ne sont pas identifiés, c'est alors la responsabilité de l'hébergeur qui est mis en cause, ce dernier étant pour des raisons techniques toujours identifiable.

LA RESPONSABILITE SUR INTERNET



LE DROIT D'AUTEUR

Toute œuvre est protégée par le droit d'auteur. L'auteur bénéficie d'un monopole d'exploitation toute sa vie. Ce droit est transmis 70 ans après sa mort à ses ayants droits. Cependant le droit d'exploitation des droits d'auteurs peut être cédé à une société. Ainsi, l'utilisation et/ou la diffusion d'une œuvre sur Internet (publication d'une photographie sur un site web par exemple) nécessite de payer les droits et de disposer de l'autorisation de l'auteur. Il existe 6 exceptions au droit d'auteur, cependant l'auteur doit toujours être cité :

- Œuvres du domaine public, par nature (documents édités par des institutions d'État) ou entrées dans le domaine 71 ans après le décès de l'auteur
- Droit à l'humour, c'est-à-dire au détournement de l'œuvre dans l'objectif de faire rire
- L'analyse de l'œuvre
- La revue de presse
- Diffusion privée
- Droit à la citation, dans ce cas la citation ne doit comprendre qu'un extrait de l'œuvre et être identifiée physiquement (par des guillemets par exemple pour un texte) et sourcée (l'auteur doit être mentionné)

LE DROIT A L'IMAGE

En droit, l'image est la représentation d'une personne ou d'un objet dès lors qu'elle est susceptible d'être identifiée. Cette représentation concerne tous les types de support, le droit à l'image peut donc s'appliquer à un visuel mais aussi à un son. Ainsi il faut parfois demander jusqu'à 5 autorisations avant de publier un document (personnes présentes sur l'image, représentants légaux si un enfant est présent, propriétaire d'objets non-usinés ou de bâtiments, propriétaire de l'image et auteur de l'image). Toutefois, il existe des exceptions au droit à l'image :

- Représentation d'une foule dont on ne peut dénombrer les personnes et s'il n'y a pas de focus sur une personne
- Personnages publics (sauf dans le cadre de leur vie privée)
- Si l'image illustre un fait d'actualité



LA RESPONSABILITE SUR INTERNET

LE SAVIEZ-VOUS ?



RESPECTER LE DROIT D'AUTEUR FACILEMENT AVEC LES LICENCES CREATIVE COMMONS




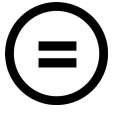
Creative Commons propose des contrats-type ou licences pour la mise à disposition d'œuvres en ligne. Inspirés par les licences libres, les mouvements open source et open access, ces licences facilitent l'utilisation d'œuvres (textes, photos, musique, sites web, etc).

Repérables par le sigle de Creative Commons  précédant les sigles descriptifs, une image sous licence creative commons est associée à une signalétique pouvant prendre cette forme : 

Ces licences permettent d'identifier rapidement des images libres de droit et d'utilisation. De plus, leur signalétique permet de repérer les conditions de partage de ces images. Bien évidemment, cette signalétique est intuitive surtout pour les personnes l'utilisant régulièrement.

Ces licences permettent donc d'utiliser facilement des visuels pour des amateurs ou des institutions souhaitant créer un site ou animer une page de réseau social.

Au nombre de 6, elles sont représentées sous forme d'association de 4 symboles :

	BY : Attribution : L'auteur doit être cité. Cette obligation revient pour toutes les 6 licences. Cependant, cela ne veut pas dire pour autant que l'auteur original soit en accord avec la façon dont est réutilisée son œuvre. Symbole de base, il est présent sur toutes les licences creative commons
	NC : Utilisation commerciale interdite. L'œuvre peut être utilisée, diffusée, reproduite et modifiée à condition que ce soit pour des fins autres que commerciale.
	SA : Partage de l'œuvre dans les mêmes conditions. L'œuvre peut être modifiée, partagée, diffusée, à condition que ce soit dans les mêmes conditions que l'œuvre originale (utilisation non-commerciale par exemple).
	ND : Pas d'œuvre dérivée, c'est-à-dire que la reproduction et la diffusion de l'œuvre originale est autorisée mais cette dernière ne peut pas être modifiée sans l'accord de l'auteur au préalable

LA RESPONSABILITE SUR INTERNET

LE SAVIEZ-VOUS ?



LES LICENCES CREATIVE COMMONS

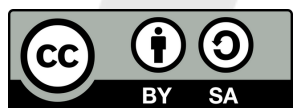
Les licences creatives commons sont au nombre de 6. Elles comportent toutes l'attribution BY, c'est-à-dire que quelque soit le type de licence creative commons choisie, il faudra citer l'auteur.



La licence **BY** est la licence la plus souple. Elle exige uniquement que l'auteur soit cité.



La licence **BY - ND** permet la reproduction de l'œuvre mais celle-ci ne peut être modifiée.



La licence **BY - SA** permet la réutilisation de l'œuvre mais le partage doit être fait dans les mêmes conditions. Ainsi, il est possible de modifier l'œuvre, de la commercialiser mais cette nouvelle production devra aussi être sous licence BY - SA.



La licence **BY - NC** permet la reproduction et la modification de l'œuvre mais s'oppose à une utilisation commerciale. Cependant, la nouvelle production pourra faire l'objet d'une licence différente.



La licence **BY - NC - SA** permet la modification de l'œuvre mais s'oppose à son exploitation commerciale. Par ailleurs, la nouvelle œuvre devra être enregistré sous le même format de licence.



La licence **BY - NC - ND** ne permet pas la modification de l'œuvre ni son exploitation commerciale.

Pour rechercher des images libres de droits, il existe un moteur de recherche spécialisé : <https://search.creativecommons.org/>